



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur GASTEUIL à Monsieur PROUILHAC (jusqu'à la délibération n°2025/3/11)

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/10.

Réf 7.5.1

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose,

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, en assurant la couverture des charges par les ressources propres.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par l'octroi d'une subvention, celle-ci doit prendre une délibération motivée justifiant la prise en charge par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports.

Le service des transports se voit assigner des missions et contraintes de service public avec notamment une ligne de transport régulier entre Saint Jean d'Illac et Pessac, des lignes de transport de proximité et/ou à la demande en faveur notamment des personnes à mobilité réduite et des associations locales situées sur le territoire intercommunal. Tous ces transports visent à désenclaver le territoire et à favoriser la mobilité sur le bassin d'emploi des 3 communes membres, avec un prix demandé à l'utilisateur qui est inférieur au prix de revient.

Il propose de fixer à 1 000 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports pour l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2025

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** de verser au budget annexe des transports, au fur et à mesure de ses besoins, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'exercice 2025.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Marie-José COMMARIEU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 25/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

24/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.